

COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le vingt du mois de mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du treize mai deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19

Présents : Bernard BARILLOT, Antoine BERNAUDEAU, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Didier COUSSONNEAU, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GÉMOT, Yannick GIRARD, Claudie JEAN, Patrick MORIN, Véronique PICHELIN, Emma ROUGIER, , Michaël TRIBOT

Absents excusés : Didier DESPRETZ (pouvoir à Camille BILLARD), Jacqueline QUINTARD-MELOUKI (pouvoir Frédérique BINET), Angélique RAYNAUD (pouvoir Emma ROUGIER)

Absent :

Secrétaire : Claudie JEAN

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 8 avril 2026
- Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace)
- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Demande de subvention au département (culture)
- Subvention communale (pétanque)
- Demande de subvention au SIEDS (éclairage LED marché aux bestiaux)
- Désignation des représentants titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) à Mellois en Poitou
- Désignation des représentants intercommunaux
 - Assainissement
 - Déchets
 - Ecoles
 - Urbanisme : application du droit des sols
 - Urbanisme : études de planification territoriale (PLUi-H – plan de paysage / études des zones humides, diagnostic agricole, etc.)
 - Pays d'art et d'histoire
- Questions diverses
 - Déclarations d'intention d'aliéner
 - Protection Sociale Complémentaire
 - Petite Ville de Demain
 - Point communautaire
 - Points sur les commissions communales
 - Agenda

Le compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2026 est approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire expose que, en vertu d'une délibération en date du 25 mai 2020, il a été autorisé à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES, au nom de la commune, une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 € afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Il est nécessaire de souscrire à une nouvelle ligne de trésorerie et Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter, à titre exceptionnel, cette délibération à l'ordre du jour.

A l'unanimité, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-38 – CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire expose que, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Lezay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Lezay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - Montant : | 100 000 Euros |
| - Durée : | 12 mois |
| - Taux d'intérêt applicable | €STER + marge de 0,70 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|---|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 300 EUROS prélevés en une seule fois |
| - Commission d'engagement : | NEANT |
| - Commission de gestion : | NEANT |
| - Commission de mouvement : | NEANT |
| - Commission de non-utilisation : | 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 2026-39 – DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délégations accordées au maire :

Les membres présents prennent connaissance de la correspondance du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres qui informe la collectivité que la délibération n° 2026-09 prise lors de la séance du 21 mars 2026 présente une anomalie qu'il convient de corriger sans quoi les décisions peuvent entraîner l'illégalité des décisions qui en résulteraient.

Compte tenu de cette remarque et après en avoir délibéré, les membres présents décident de retirer cette délibération et de la reformuler de la façon suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion des affaires communales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Délégations accordées au Maire

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer, **sans limite**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites à 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € par année civile ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 100 000 € par transaction** ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, à concurrence de 200 000 € par organisme, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans la limite d'un montant de travaux inférieur au seuil soumettant les marchés publics à la procédure européenne ; au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération n° 2026-40 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 16 noms dans les conditions suivantes :

Article 1650

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

	Nom	Prénom		Adresse postale	
	GAYET	Olivier	09/09/1975	5 Le Magnou	Maire
1	BARILLOT	Bernard	14/04/1959	8 Le Clouzy	Titulaire
2	BAUDU	Jean-Pierre	30/05/1945	9 Rue du Tapis vert	Titulaire
3	BELLIVIER	Olivier	04/09/1954	1 Le Pic	Titulaire
4	BERNAUDEAU	Agnès	07/06/1954	6 Lonjoute	Titulaire
5	DUCROS	Jean-Claude	23/01/1940	16 Rue du Marais	Titulaire

6	MORIN	Patrick	05/06/1962	13 rue du Grand Pré	Titulaire
7	SUIRE	Marylène	12/08/1957	2 Régné	Titulaire
8	TRIBOT	Michaël	04/11/1974	18 Route de Melle	Titulaire
9	BERLAND	Philippe	02/05/1968	1 Rue des Bleuets	Suppléant
10	BERNAUDEAU	Antoine	24/09/1988	4 Lonjoute	Suppléant
11	BILLARD	Camille	17/03/1985	2 Beauvoir	Suppléant
12	BINET	Frédérique	18/04/1954	2 La Douve	Suppléant
13	COUSSONNEAU	Didier	21/04/1957	5 Puylimousin	Suppléant
14	DESCHENE	Annie	25/01/1962	La Ripaille	Suppléant
15	DESPRETZ	Didier	13/03/1954	41 rue du Temple	Suppléant
16	DESPRETZ	Marie-Béatrice	01/05/1956	41 rue du Temple	Suppléant
17	DUBREUIL	Christophe	01/07/1959	La Barboute	Suppléant
18	FAUCON	Claire	13/05/1976	1 rue des Fougeret	Suppléant
19	GASCHET	Rémi	26/06/1945	1 Villeuve	Suppléant
20	GEMOT	Olivier	27/03/1974	21 La Fuye	Suppléant
21	GIRARD	Yannick	17/08/1962	9 Bourchenin	Suppléant
22	GIRARD	Mireille	20/02/1968	9 Bourchenin	Suppléant
23	JANCHE	Marylène	13/07/1951	14 La Bertramière	Suppléant
24	JEAN	Claudie	21/08/1966	45 Rue du Temple	Suppléant
25	LARMOYER	Cindy	08/10/1982	2 Bourchemin	Suppléant
26	LUCQUIAUD	Nathalie	11/10/1966	21 rue du Parc	Suppléant
27	PICHELIN	Véronique	30/04/1962	21 Lagault	Suppléant
28	QUINTARD-MELOUKI	Jacqueline	16/03/1966	3 La Mauvatière	Suppléant
29	RAULT	Marie-Chantal	15/06/1975	21 La Fuye	Suppléant
30	RAYNAUD	Angélique	14/02/1975	3 Place du marché	Suppléant
31	ROUGIER	Emma	21/08/1983	5 La Bertramière	Suppléant
32	SUIRE	Sébastien	17/06/1977	1 Régné	Suppléant

Délibération n° 2026-41– DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (culture)

Les communes de moins de 6 000 habitants peuvent solliciter une « Aide à la diffusion artistique en milieu rural » du département. Dans le cadre de la saison culturelle 2026, les trois spectacles en cours de programmation peuvent entrer dans ce cadre mais le Conseil Municipal doit préalablement autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention « Aide à la diffusion artistique en milieu rural » dans le cadre du financement des trois spectacles de la saison culturelle 2026.

Délibération n° 2026-42 – SUBVENTION COMMUNALE (pétanque)

L'association communale de pétanque a effectué des travaux à la Halle aux volailles afin d'améliorer la buvette. Les matériaux ont en grande partie été financés par la commune. Cependant l'association a engagé des dépenses

pour du matériel électrique dont le coût aurait dû revenir à la commune, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour équilibrer cette dépense.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association communale de pétanque.

Délibération n° 2026-43– DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS : ECLAIRAGE LED MARCHE AUX BESTIAUX

Un devis concernant le passage en LED de l'éclairage du marché aux bestiaux a été demandé à l'entreprise EEAC, celui-ci s'élève à 30 585,60 € HT (soit 36 702,72 € TTC). Le SIEDS peut être sollicité pour une aide maximale de 80 % du total Hors Taxes dans le cadre du programme d'action à gain rapide. Le conseil est sollicité pour autoriser cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention « programme d'action à gain rapide ».

Délibération n° 2026-44– DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) A MELLOIS EN POITOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la composition de la commission a été définie par un représentant par commune. La CLETC est composée de 58 membres soit un représentant par commune.

Le Conseil Municipal est donc amené à désigner, par délibération, le représentant qui siègera au sein de la CLETC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Patrick MORIN en qualité de titulaire et Monsieur Olivier GAYET en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Mellois en Poitou.

Délibération n° 2026-44– DESIGNATION DES REPRESENTANTS INTERCOMMUNAUX

Suite à l'installation des conseillers municipaux en date du 21 mars 2026, il convient de désigner des référents auprès de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, ont été désignés, à l'unanimité :

Référent assainissement	Sébastien SUIRE
Référent déchets	Olivier GEMOT
Référents écoles	Antoine BERNAUDEAU
Référent urbanisme – application du droit des sols	Frédérique BINET
Référents urbanisme – études de planification territoriale (PLUi-H – plan de paysage / études des zones humides, diagnostic agricole, etc.)	Jacqueline QUINTARD-MELOUKI

Délibération n° 2026-46– MELLOIS EN POITOU : LABELLISATION « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » NOMINATION D'UN REFERENT

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté de communes « Mellois en Poitou » est labellisée Pays d'Art et d'Histoire pour la période 2022-2032. Il rappelle que ce label créé en 1985 est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Le label répond aux principaux objectifs suivants :

- Etudier le territoire par la réalisation de travaux de recherches qui contribuent à mieux éclairer les connaissances propres à son histoire et être utilisés dans le cadre des documents d'urbanisme ;
- Mettre en valeur les patrimoines bâtis, anciens et contemporains, les centres et les périphéries, les paysages, les savoir-faire et les patrimoines immatériels ;
- Sensibiliser aussi bien les habitants que les visiteurs, en particulier le jeune public qui bénéficie d'actions spécifiques ;
- Dialoguer avec les habitants, diffuser des publications et mettre à disposition des outils de compréhension et de médiation du patrimoine.

Au titre de cette labellisation, chaque commune est invitée à nommer un référent dont le rôle sera de présenter les envies, et projets de la commune, de mieux faire connaître les ressources du Pays d'art et histoire qui sont mises à disposition des communes. Les référents sont réunis une à deux fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI a été nommée référente par le Conseil Municipal, pour siéger à cette instance communautaire.

Questions diverses :

- Déclarations d'intention d'aliéner
- Protection Sociale Complémentaire : débat obligatoire dans les six mois du renouvellement du Conseil municipal. Présentation du dispositif aux nouveaux élus.
- Point communautaire
 - Tarifs de l'eau
 - Aide financière co-voiturage
 - Election en tant que vice-président de Monsieur de Monsieur le Maire, délégation CIAS
- Informations diverses
 - Un agent du Syndicat de voirie fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2026 mais a effectivement quitté ses fonctions, pour solder ses congés divers, le 13 mai 2026 au soir. Une réunion du Syndicat est programmée le 9 juin 2026, notamment pour évoquer son remplacement.
 - Dans le cadre du recrutement d'un responsable des Services Techniques, 2 CV ont été retenus, les candidats seront reçus le 1^{er} juin 2026.
- Petite Ville de demain : présentation aux nouveaux élus
- Agenda des réunions
 - 28/05/2026 – 20h30 : table-ronde « Habiter autrement ? » (Cinéma le Méliès, Melle)

- 31/05/2026 : Journée American and Classic
- 03/06/2026 : réunion Adjoins / municipale (intervention Juliette TRANCHANT et présentation du projet Petite Ville de Demain
- 04/06/2026 : Commission de sécurité Slalom automobile de Lezay
- 05/06/2026 – 18h30 : Conseil Municipal (élection des délégués et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales)
- 06/06/2026 : Journée « Portes ouvertes » organisée par la CCMP à Saint-Martin-lès-Melle
- 10 et 11/06/2026 : Congrès FMBV à Chateaubriant
- 12 au 14/06/2026 : Foire agricole
- 17/06/2026 : Réunion Adjoins / municipale
- 21/06/2026 : Slalom automobile de Lezay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Délibérations prises lors du Conseil du 20 mai 2026 :

2026-38	Ligne de trésorerie
2026-39	Délégations de compétences du conseil municipal au maire (annule et remplace)
2026-40	Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
2026-41	Demande de subvention au département (culture)
2026-42	Subvention communale (pétanque)
2026-43	Demande de subvention au SIEDS : éclairage LED marché aux bestiaux
2026-44	Désignation des représentants titulaire et suppléant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) à Mellois en Poitou
2026-45	Désignation des représentants intercommunaux
2026-46	Mellois en Poitou : labellisation « pays d'art et d'histoire » nomination d'un référent

Le Président	Le secrétaire
Olivier GAYET	Claudie JEAN
	